**PULNOY** 

N° 187/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Utilisation réglementée du terrain de foot gazon

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21
- Considérant les précautions à prendre au niveau de l'utilisation du terrain de football gazon sis au Complexe Sportif Jacques Anquetil route de Cerville.
- Compte-tenu de la nécessité d'en réglementer l'accès du fait des conditions atmosphériques et dans le but de préserver la qualité du terrain.

#### ARRETE

# Article 1er:

Le terrain de football gazon naturel route de Cerville est interdit à toute utilisation jusqu'au 31/03/2023.

### Article 2:

Les infractions à cet arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

# Article 3:

Le Maire et les services municipaux de la commune de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de MEURTHE et MOSELLE
- Monsieur le Président du DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE
- Monsieur le Président du FC PULNOY
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Gardien du Gymnase
- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Affichage.

PULNOY, le 27 octobre 2022

Le Maire,

M.OGIEZ